



5 bonnes raisons de faire classer ma location

1. Je rassure mes clients et je gagne en visibilité. Je me différencie des autres locations en apportant à mes clients une garantie officielle de qualité
2. J'accède à de nouveaux services proposés par les structures de développement touristique (aide à la commercialisation avec le Parc des Oiseaux...)
3. Je peux accepter les chèques vacances
4. Je paie moins d'impôts, je bénéficie d'un abattement fiscal
5. Je me simplifie la tâche dans le reversement de la taxe de séjour avec un tarif fixe au lieu du tarif au %



Votre contact



Nathalie KITENGE

administration@dombes-tourisme.com

DOMBES TOURISME

Place du Champ de Foire

01400 Châtillon-sur-Chalaronne

06 22 88 60 15

www.dombes-tourisme.com

IM001180006

SIRET 83778627600019

TVA intracommunautaire : FR69 837779610

Garantie financière :

APST, 15 rue Carnot - 75017 Paris

RCP MMA IARD :

14 bvd Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans



Les organismes de classement des meublés tourisme dans l'Ain : Clévacances et In Auris Tourisme sont agréés et accrédités pour le classement des meublés de tourisme dans l'AIN

CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

PROPRIÉTAIRES DE LOCATION, FAITES CLASSER VOTRE HÉBERGEMENT!



MEUBLÉ DE TOURISME



2017 CLASSEMENT VALABLE 5 ANS
MINISTÈRE CHARGÉ DU TOURISME

LA DOMBES
Office de Tourisme





5 étapes pour décrocher les étoiles

1. Je contacte DOMBES TOURISME, qui est mon intermédiaire auprès des organismes agréés, et je lui retourne le bon de commande avec le règlement et mon pré diagnostic
2. Je reçois l'accréditeur qui procède à la visite détaillée de ma location en ma présence ou celle de mon représentant
3. Je reçois sous 30 jours maximum le rapport de visite avec la proposition de décision de classement
4. Dans un délai de 15 jours, je peux refuser la décision et la contester. Au-delà de ce délai, le classement est acquis
5. Mon classement officiel est prononcé pour une durée de 5 ans



Avantage fiscal

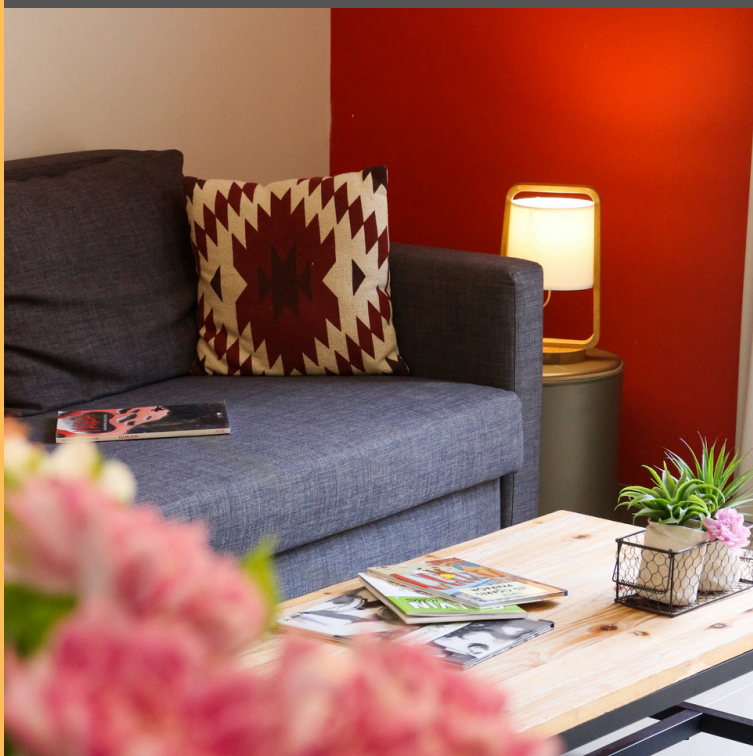
Les propriétaires de locations de vacances classées « meublés de tourisme » imposés dans la catégorie BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) bénéficient d'un abattement fiscal de 71 % contre 50 % pour des locations non classées.

Pour vous aider, consultez

le site de la direction des finances publiques



le Guide du loueur en meublé non professionnel



Le classement : une garantie officielle de qualité



« Comme pour les hôtels ou les campings, le classement en étoiles des meublés de tourisme est une garantie officielle de qualité de service et de confort »

- Une qualification nationale portée par le Ministère en charge du tourisme
- Un référentiel adapté aux exigences des clients intégrant des critères d'équipement, de confort et de services
- Une gamme de classement de 1 à 5 étoiles donnant une indication fiable sur le niveau de confort et de services
- Les étoiles, un repère commercial reconnu à l'international

Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?



Définis par le code du tourisme Art D324-1 : les meublés de tourisme sont des appartements, maisons, studios, villas, etc. meublés. Ils sont destinés à l'usage de clients qui en disposent pour des périodes diverses : à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élisent pas domicile.

www.declaloc.fr

